

Arrêté n° 2026-100

Objet : **Réglementant temporairement  
La circulation lieu-dit Kerjégu, ZA La Garenne,  
rue Rosa Le Hénaff, rue Le Hir et rue de La  
Corderie pour des travaux de carottage avant  
travaux pour analyse amiante/hap uniquement  
sur enrobés à compter du 06 au 27 avril 2026.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de la société Domobat en date du 27 mars 2026.

**Considérant** Les travaux de carottage avant travaux pour analyse amiante/hap uniquement sur enrobés à compter du 06 au 27 avril 2026.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée et légèrement perturbée du 06 au 27 avril 2026 pour travaux de carottage avant travaux pour analyse amiante/hap uniquement sur enrobés.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 3 Avril 2026  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

